

Conseil communal du 25 mars 2024

Présents à 20:00

Présents :

M. Cédric HALIN, Bourgmestre-Président, Mme Marie-Paule DARIMONT, Échevine, M. Marc BAGUETTE, Échevin, Mme Sandrine DONNEAU, Échevine, Mme Nathalie BARBASON, Présidente du CPAS, M. Benoît JASON, Conseiller, Mme Caroline TIXHON, Conseillère, M. Claudy DEJONG, Conseiller, Mme Angélique PARULSKI, Conseillère, M. Hugues HAVELANGE, Conseiller, M. Jean-François NOTTEBORN, Conseiller, Mme Françoise NEURAY, Conseillère, M. François-Luc MOLL, Conseiller, M. Benjamin HURARD, Directeur général;

Excusés :

M. P. BUCHET, Conseiller, Mme Blandine GARDIER, Conseillère;

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Règlement communal relatif à l'affichage électoral

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, les articles 119, 119bis et 135 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-32, L1132-3 et L1133-1 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les articles 60 et 65 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 13 février 2024 relatif à l'affichage et au maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Attendu que l'élection du Parlement européen, de la Chambre et des parlements de Région et de Communauté se tiendra le 9 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tout genre sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Attendu qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées ou l'usage de haut-parleurs, voire d'amplificateurs, dans le cadre des élections.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : jusqu'au 9 juin à 14:00, il est interdit :

- d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique ;
- d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs,

clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;

Article 2 : des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des partis dès l'entrée en application de ce règlement. Sur chacun des sites mentionnés à l'article 3, il sera placé 5 panneaux dont 2 seront affectés à la propagande électorale fédérale, 2 à la propagande régionale et 1 à la propagande européenne. Les surfaces d'affichage fédéral, régional et européen sont subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre les listes de candidats ;

Article 3 : les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés sont situés aux endroits suivants :

- sur le mur de l'enceinte de l'Église Saint-Sébastien d'Olné, Rue Village ;
- en face de l'École communale de Saint-Hadelin, Rue Faweux, 9 ;

Article 4 : aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme ;

Article 5 : les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable ;

Article 6 : le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20:00 et 08:00, et ce jusqu'au 8 juin 2024 ;
- du 8 juin 2024 à 20:00 au 9 juin 2024 à 14:00 ;

Article 7 : les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20:00 et 08:00, sont également interdits ;

Article 8 : la Police Locale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière ;

Article 9 : les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants ;

Article 10 : tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance est puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Article 11 : le présent règlement est publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 12 : la présente délibération est transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de première instance de Liège - division Verviers ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège - division Verviers ;
- à la Zone de Police Pays de Herve.

2. Marchés publics - Services - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction, la surveillance et la coordination sécurité-santé des travaux de réalisation d'une maison multiservices à Saint-Hadelin (Olne) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Olne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2021 approuvant les termes de la convention-exécution relative à la construction d'une maison multi-services et aménagement de ses abords à Saint-Hadelin ;

Vu le projet de cahier spécial des charges du marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la direction, la surveillance et la coordination sécurité-santé des travaux de réalisation d'une maison multiservices à Saint-Hadelin (Olne) ;

Attendu que le groupe de travail de la CLDR concerné a été associé à l'élaboration du projet de cahier spécial des charges ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 21 mars 2024.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/03/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Moll, Mme Neuray),

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges du marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la

direction, la surveillance et la coordination sécurité-santé des travaux de réalisation d'une maison multiservices à Saint-Hadelin (Olne) ;

Article 2 : la procédure de passation retenue est celle d'une procédure négociée directe avec publication préalable.

3. Marchés publics - Travaux - Entretien des tronçons de voirie Froidbermont, Herdavoie et Rafhay - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment l'article 42, 1° a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 janvier 2023 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article L1222-3 du CDLD ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le cahier des charges Type Qualiroutes ;

Considérant qu'il importe d'assurer la pérennité de voiries communales et donc de procéder à l'entretien régulier de ces voiries, notamment Froidbermont - Herdavoie et Rafhay, par la pose d'un revêtement hydrocarboné ;

Considérant que l'accroissement de la circulation a fortement dégradé la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé ;

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 144.000 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2024.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/02/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/02/2024,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À 10 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : il sera passé un marché pour des travaux d'entretien de voirie : Froidbermont - Herdavoie et Rafhay suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente ;

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 144.000 euros TVAC. Le montant qui précède a valeur d'indication, sans plus ;

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1 est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés ;

Article 4 : le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées ;

Article 5 : le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/731-60 (projet 20240004) du budget extraordinaire de 2024.

4. Travaux - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 - Récapitulatif des investissements - Modification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC).

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant le décret du 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2022-2024 ;

Vu sa délibération du 27 juin 2022 adoptant le plan d'investissement communal 2022-2024 ;

Vu le courrier du SPW Mobilité et Infrastructures du 20 février 2023 annexé à la présente informant le Collège communal que suite à la redistribution de l'inexécuté du Plan d'investissement communal 2019-2021, le montant de l'enveloppe calculée pour la commune d'Olne est porté à 203.158,81 € pour la programmation 2022 à 2024 ;

Attendu qu'il convient de modifier le plan initial en sorte de pouvoir réaliser des projets pour une utilisation globale de ce montant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2024 décidant d'approuver le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 tel que modifié ;

Considérant que sur base du dossier sur le dossier introduit, le SPW Mobilité et Infrastructures sollicite une demande motivée de dérogation aux principes du plan d'investissement communal (dépassement du plafond de 200 %) ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer du Plan d'investissement communal (PIC) la construction d'une maison multiservices et l'aménagement de ses abords à Saint-Hadelin, le projet bénéficiant d'une subvention par voie de convention pour la réalisation d'un projet inscrit dans des programmes communaux de développement rural (PCDR).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 tel que modifié :

1. réfection et amélioration de tronçons de voirie dans les rues Herdavoie et Rafhay et d'une partie de la rue Martinmont ;
2. renouvellement de l'égouttage de la rue des Combattants.

5. Travaux - Aménagement du Rond-point des six chemins - Convention d'occupation précaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2023 décidant d'attribuer le marché de travaux visant à l'aménagement du Rond-point des six chemins à l'entreprise SA Marcel Baguette ;

Considérant qu'en réunion préparatoire, il a été envisagé de créer une piste provisoire sur la parcelle cadastrée 108B pour permettre aux citoyens habitant le hameau d'Hansez d'éviter de longues déviations ;

Considérant l'accord de principe de la propriétaire de la parcelle moyennant un dédommagement de 500,00 euros par mois ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire avec le propriétaire de la parcelle.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune d'Olné et le propriétaire de la parcelle cadastrée 108B ;

Article 2 : de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature de la convention-cadre ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au propriétaire de la parcelle cadastrée 108B.

6. Développement rural - Commission locale de développement rural (CLDR) - Approbation du rapport annuel - Année 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 et son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, abrogeant le décret précédent ;

Vu la décision du Conseil communal de mener une opération de développement rural à Olné, en date du 28 avril 1997, réactualisée le 6 décembre 2006 ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural (CLDR), en date du 12 juin 2008 ;

Vu le renouvellement des membres de la CLDR par le Conseil communal le 8 avril 2019 ;

Vu l'accord du SPW sur la nouvelle composition de la CLDR le 20 janvier 2020 ;

Attendu que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération ;

Attendu que ce rapport est à rendre jusqu'à 10 ans après le dernier décompte final des projets subventionnés ;

Considérant les deux documents composant le rapport annuel 2023 de la CLDR complétés par le Service des travaux et de la voirie en annexe ;

Considérant les comptes-rendus des quatre plénières CLDR de 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2024 approuvant les documents composant le rapport ;

Considérant que le rapport a été approuvé par la CLDR en plénière le 29 février 2024.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À 10 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2023 de la CLDR annexé ;

Article 2 : la présente délibération, les deux documents du rapport annuel et l'ensemble des PV des plénières 2023 de la CLDR seront transmis à la Fondation Rurale de Wallonie, au SPW et au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour le 31 mars 2024 au plus tard.

7. Urbanisme - Modification de voirie communale et acquisition d'un terrain - Accord de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2024 attribuant la concession de services relative à la gestion des dossiers de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale à la SARL Renaud Mozin, Notaire ;

Considérant la demande de **Données RGPD** d'acquérir un terrain à occuper en suite d'une modification de voirie ;

Attendu que les demandeurs sollicitent l'accord de principe de la Commune avant d'entamer la procédure ;

Vu le plan annexé reprenant les limites du terrain dont l'acquisition pourrait être proposée.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de marquer son accord de principe sur la modification de voirie et sur l'acquisition du terrain sollicités, sous réserve de la procédure de modification de voirie communale qui doit être entamée par les demandeurs conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

8. Intercommunales - Enodia - Assemblée générale extraordinaire (27/03/2024) - Convocation et ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale du second semestre d'Enodia qui se tiendra le 27 mars 2024 à 17:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32€ ;
2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) ;
3. Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts ;
4. Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que la décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts ;
5. Approbation de la scission partielle ;
6. Pouvoirs ;

Considérant l'analyse financière du cabinet de réviseur Romain Sohet ;

Considérant l'analyse juridique de Me Nathalie Fortemps (cabinet Bourtembourg) ;

Considérant l'analyse juridique de Me Marc Levaux et de Me Charlotte Remiche (cabinet Mosal).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de ne pas approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du second semestre d'Enodia qui se tiendra le 27 mars 2024 à 17:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Enodia.

9. Intercommunales - RESA - Assemblée générale extraordinaire (27/03/2024) - Convocation et ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Assemblée générale extraordinaire de RESA qui se tiendra le 27 mars 2024 à 17:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Examen du rapport spécial établi conformément à l'article 6 :87 du CSA ;
2. Modification des statuts de la société ;
3. Nomination(s) d'administrateurs ;
4. Examen des documents et rapports visés à l'article 12 :64§1er du Code des sociétés et des associations (CSA) ;

5. Éventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés concernées par la scission partielle intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission, en application de l'article 12 :63 du CSA ;
6. Décision de Scission Partielle - Détermination du rapport d'échange - Conditions générales du transfert ;
7. Émission d'actions nouvelles ;
8. Conditions suspensives ;
9. Pouvoirs ;
10. Divers.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de ne pas approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de RESA qui se tiendra le 27 mars 2024 à 17:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à RESA.

10. Environnement - ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre - Assemblée générale extraordinaire (09/04/2024) - Convocation et ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre qui se tiendra le 9 avril 2024 de 09:30 à 12:00 à Sprimont ;

Vu l'ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du procès-verbal de l'AG du 20/10/2023 ;
3. Comité : remplacements de certains représentants ;
4. Nouveaux partenaires potentiels ;
5. Statuts : déménagement du siège social et administratif, vérificateurs aux comptes, vérificateurs aux comptes ;
6. Rapport d'activités 2023 ;
7. Comptes 2022 : bilan, rapport de gestion, rapport des vérificateurs aux comptes, décharge aux vérificateurs et aux administrateurs ;
8. Nouvelle mission : "Culture du risque d'inondation" ;
9. Budget prévisionnel 2024 ;
10. Divers.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À 10 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre qui se tiendra le 9 avril 2024 de 09:30 à 12:00 à Sprimont ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre.

11. Correspondance et communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10.

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :

1. arrêté du Ministre en charge des Pouvoirs locaux du 19 février 2024 réformant le budget pour l'exercice 2024 de la Commune d'Olné votées en séance du conseil communal en date du 18 décembre 2023 ;
2. convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la Ressourcerie du Pays de Liège du 25 mars 2024 et documentation ;
3. courriel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie en réponse à la motion relative à la bonne gouvernance et aux principes essentiels de collaboration entre une intercommunale et ses communes associées ;
4. courrier du Ministre en charge de l'Agriculture du 12 mars 2024 en réponse à la motion du Conseil communal de soutien aux revendications des agriculteurs ;
5. arrêté du Ministre en charge des Pouvoirs locaux du 19 mars 2024 approuvant la délibération du Conseil communal du 19 février 2024 décidant de modifier les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion au grade de brigadier CI telles que prévues à l'annexe I du statut administratif.

Les membres du Collège entendent les questions posées et y répondent en séance.

12. Séance du 19 février 2024 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-16.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21H38.

**Pour le Conseil,
Le Directeur général,**

Le Bourgmestre-Président,

